



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2021

Date de la convocation : 4 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la séance : 20

Président de séance : M. Dominique IDIART, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Présents :

Dominique IDIART, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Brigitte RYCKENBUSCH, Pascal IRUBETAGOYENA, Céline LARRAMENDY, Xabi CAMINO, Mirentxu EZCURRA, Jacques SCHREIBER (à partir de la délibération n°2), Géva SANCHEZ, Anne BORDES, Franck DORRATÇAGUE, Amaia GOBET, Christine ARTOLA, Christine PERUGORRIA, Fabienne SANCHEZ, Camille FOURT-ARTEAGA, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Martine ARHANCET, Hélène LARROUDE et Jean-Baptiste YRIARTE.

Pouvoirs :

Pierre FALIERE a donné pouvoir à Brigitte RYCKENBUSCH, Christophe JAUREGUY a donné pouvoir à Franck DORRATÇAGUE, Michel SOUHARSE a donné pouvoir à Xabi Camino, Nicolas DOKHELAR a donné pouvoir à Anne Bordes, Nathalie POURTEAU-ZAMORA a donné pouvoir à Pascal IRUBETAGOYENA, Ramuntxo GARAT a donné pouvoir à Mirentxu EZCURRA, Jean-Bernard DOLOSOR a donné pouvoir à Hélène LARROUDE, Denise TAPIA a donné pouvoir à Jean-Baptiste YRIARTE, Emmanuel BEREAU .a donné pouvoir à Martine ARHANCET.

Secrétaire de séance :

Brigitte RYCKENBUSCH.

Délibération n°1

Objet : Election d'un adjoint

Rapporteur : M. le Maire

Lors de sa séance du 4 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé, conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le nombre d'adjoints à huit.

M. Philippe Poulet, adjoint au maire en charge du cadre de vie, des travaux et du développement durable est décédé le 2 mars dernier.

L'article L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal est convoqué dans un délai de quinze jours pour se prononcer sur ce poste d'adjoint devenu vacant.

Il revient désormais à l'assemblée de remplacer le poste vacant ou de le supprimer.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir le poste d'adjoint devenu vacant,
- de déterminer le rang de l'adjoint nouvellement élu,
- de procéder à la désignation du nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **hustu den axuant lekua atxikitzea,**
- **axuant berriaren izendatzea bozka bidez.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide :

- de maintenir le poste d'adjoint devenu vacant,
- de déterminer que l'adjoint nouvellement élu prendra le 8^{ème} rang,

Laurène DE BEAUCHAMP, Martine ARHANCET (X2), Hélène LARROUDE (X2) et Jean-Baptiste YRIARTE (X2) s'abstiennent.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **hustu den axuant lekua atxikitzea,**
- **berriz izendatu axuantak 8garren lekua hartzea**

Laurène DE BEAUCHAMP, Martine ARHANCET (X2), Hélène LARROUDE (X2) et Jean-Baptiste YRIARTEK (X2) ez dute bokatzen

Le Conseil Municipal procède à la désignation du huitième adjoint au Maire :

Est candidat : Christophe Jaureguy.

Nombre de votants : 20

Nombre d'abstentions : 7

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 14

Christophe Jaureguy a obtenu : 22 suffrages

M. Christophe Jaureguy est désigné en qualité de 8^{ème} adjoint au Maire.

Herriko kontseiluak, bozka bidez, erabakitzen du 8garren axuant bat hautatzea.

Christophe Jaureguy izendatua da 8garren axuant bezala.

Délibération n°2

Objet : Adoption des comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes « culture – spectacles vivants », « exploitation du site du Lac », « lotissement Errota » et « cimetière ».

Rapporteur : Céline Larramendy

Le trésorier établit chaque année, à la clôture de l'exercice budgétaire, un compte de gestion pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes. Ces comptes de gestion retracent les bilans d'entrée et les opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Les comptes de gestion 2020 sont concordants en tous points avec les comptes administratifs 2020.

L'ensemble des documents est consultable au service finances et ressources humaines.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les comptes de gestion 2020 de la trésorière d'Hasparren.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Hazparneko diruzainak eman 2020ko kudeaketa kontuen onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les comptes de gestion 2020 de la trésorière d'Hasparren.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Hazparneko diruzainak eman 2020ko kudeaketa kontuen onartzea.**

Délibération n°3

Objet : Adoption des comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes « culture – spectacles vivants », « exploitation du site du Lac », « lotissement Errota » et « cimetière ».

Rapporteur : Céline Larramendy

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit, à la clôture de chaque exercice, se prononcer sur les conditions de l'exécution du budget et arrêter le compte administratif.

L'analyse des comptes administratifs 2020 permet de constater les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		793 866.46	389 153.14		389 153.14	793 866.46
Opérations de l'exercice	5 101 135.05	5 497 319.72	1 983 136.74	2 152 648.29	7 084 271.79	7 649 968.01
Totaux	5 101 135.05	6 291 186.18	2 372 289.88	2 152 648.29	7 473 424.93	8 443 834.47
Résultats de clôture		1 190 051.13	219 641.59			970 409.54
Restes à réaliser			2 996 237.00	2 973 903.00		

BUDGET ANNEXE CULTURE – SPECTACLES VIVANTS

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		49.74	653.30			
Opérations de l'exercice	45 700.56	53 194.45		1 952.53	45 700.56	55 196.72
Totaux	45 700.56	53 244.19	653.30	1 952.53	46 353.86	55 196.72
Résultat de clôture		7 543.63		1 299.23		8 842.86
Restes à Réaliser						

BUDGET ANNEXE EXPLOITATION DU SITE DU LAC

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		20 700.88		19 885.29		40 586.17
Opération de l'exercice	123 125.38	141 918.40	1 262.70	13 613.03	124 388.08	155 531.43
Totaux	123 125.38	162 619.28	1 262.70	33 498.32	124 388.08	196 117.60
Résultat de clôture		39 493.90		32 235.62		71 729.52
Restes à Réaliser						

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ERROTA

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			154 643.01		154 643.01	
Opérations de l'exercice	77 116.28	77 116.28	77 116.28		154 232.56	
Totaux	77 116.28	77 116.28	231 759.29		308 875.57	77 116.28
Résultats de clôture			231 759.29		231 759.29	
Restes à Réaliser						

BUDGET ANNEXE CIMETIERE

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			175 102.32		175 102.32	
Opérations de l'exercice	29 689.08	29 689.08	3 092.70	26 596.38	32 781.78	56 285.46
Totaux	29 689.08	29 689.08	178 195.02	26 596.38	207 884.10	56 285.46
Résultats de clôture			151 598.64		151 598.64	
Restes à Réaliser						

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes « culture – spectacles vivants », « exploitation du site du Lac », « lotissement Errota » et « cimetière » présentés ci-dessus et détaillés en annexe.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **hemen lotuak diren txostenak ikusiz 2020ko kontu administratiboen onartzea (aurrekontu orokorra eta eranskinak “Kultura – ikuskizun bizidunak”, “Aintzira”, “Errota etxe multzoa” eta “Hilerriak”).**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes « culture – spectacles vivants », « exploitation du site du Lac », « lotissement Errota » et « cimetière » présentés ci-dessus et détaillés en annexe.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **hemen lotuak diren txostenak ikusiz 2020ko kontu administratiboen onartzea (aurrekontu orokorra eta eranskinak “Kultura – ikuskizun bizidunak”, “Aintzira”, “Errota etxe multzoa” eta “Hilerriak”).**

Délibération n°4

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2021.

Rapporteur : Céline Larramendy

Le débat d'orientations budgétaires prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales est une étape essentielle du cycle annuel budgétaire dans la vie de la collectivité territoriale.

Les orientations présentées figurent dans un rapport qui doit comporter :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de débattre des orientations budgétaires 2021 présentées dans le rapport joint en annexe.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **gehigarri gisa juntatua den txostenean 2021ko aurrekondu bideratzeei buruz eztabaidatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil municipal débat des orientations budgétaires 2021 présentées dans le rapport joint en annexe adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation de la séance.

Txostengilearen aurkezpena entzun eta, Herriko Kontseiluak hemen lotua den txostena ikusiz 2021ko aurrekontuaren norabideetaz eztabaidatzen du.

Délibération n°5

Objet : Organisation de manifestations avec la présence de stands d'artisans, producteurs et commerçants – création de tarifs.

Rapporteur : Brigitte Ryckenbusch

La commission commerces, tourisme et animations a travaillé sur des propositions d'animations à organiser tout au long de l'année sur la Commune.

Dans le cadre de ces animations, il est envisagé d'accueillir des artisans, producteurs et commerçants qui pourraient tenir un stand pour présenter et vendre leurs créations et produits, à l'occasion des journées thématiques (journées des couteliers...), de marchés de nuit ou de marchés de Noël.

L'occupation du domaine public par les exposants sera source de revenus. Il est donc nécessaire de déterminer un tarif d'occupation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un tarif d'occupation du domaine public de 20 € par jour pour un emplacement de 3 mètres linéaires pour les diverses manifestations accueillant des artisans, producteurs et commerçants (journées thématiques, marchés de nuit, marchés de Noël...).

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **jabego publikoa okupatzeko eta gehienez 3 metro luzeko erakusmahaia ezartzeko 20 euroko prezioa finkatzea, gaeko merkaturako edo Eguberriko merkaturako.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer un tarif d'occupation du domaine public de 20 € par jour pour un emplacement de 3 mètres linéaires pour les diverses manifestations accueillant des artisans, producteurs et commerçants (journées thématiques, marchés de nuit, marchés de Noël...).

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **jabego publikoa okupatzeko eta gehienez 3 metro luzeko erakusmahaia ezartzeko 20 euroko prezioa finkatzea, gaeko merkaturako edo Eguberriko merkaturako.**

Délibération n°6

Objet : Autorisation de créer des emplois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités.

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

Dans le cadre du fonctionnement du service logistique/événements et pour être en mesure de respecter les mesures du dernier protocole sanitaire, il est apparu nécessaire de renforcer le service par le recrutement de deux agents pendant le temps de la pause méridienne, selon les modalités ci-dessous :

Du 1^{er} mars au 6 juillet 2021

- deux postes d'agent de restauration scolaire à temps non complet (8 h) pour assurer le service de cantine,

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. Les rémunérations correspondent au traitement afférent à l'indice brut 356.

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil :

- de créer deux emplois temporaires tels que décrits ci-dessus,
- de préciser que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 356,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **anarteko bi lanpostu sortzea,**
- **delako lanpostu horiek, 356 indize gordineko tratamenduari lotuak izanen direla zehaztea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari kontratu horien izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer deux emplois temporaires tels que décrits ci-dessus,
- de préciser que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 356,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **anarteko bi lanpostu sortzea,**
- **delako lanpostu horiek, 356 indize gordinoko tratamenduari lotuak izanen direla zehaztea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari kontratu horien izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°7

Objet : Aménagement du circuit pour la pratique de sports motorisés à Kantia – Autorisation donnée à M. le Maire de déposer un permis d'aménager.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des travaux entrepris par Enedis pour la création d'un poste source au lieu-dit Kantia, l'association sportive Kantia a demandé la réalisation d'aménagements afin de pouvoir créer un nouveau circuit pour la pratique de motocyclistes (motocross et enduros) sur les parcelles communales.

Les travaux à réaliser consistent à moduler une esplanade parc coureurs en remplacement de celle occupée par le chantier Enedis et d'établir la modification d'obstacles propres à cette pratique. Ces aménagements seront constitués par la terre provenant des extractions du chantier en cours entrepris par Enedis.

Ces travaux relèvent du champ d'application du permis d'aménager au titre des articles L.421-2 et suivants et articles R.421-19 à R.421- 22 du Code de l'urbanisme.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du Conseil municipal à déposer la demande de permis d'aménager.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le permis d'aménager et tous les documents afférents au projet.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **Auzapez Jaunari edo bere ordezkoari antolaketa baimenaren eta honi lotuak diren dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le permis d'aménager et tous les documents afférents au projet.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Auzapez Jaunari edo bere ordezkoari antolaketa baimenaren eta honi lotuak diren dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°8

Objet : Construction d'un local au circuit de Kantia – autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de permis de construire.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du projet de construction d'un poste source au lieu-dit Kantia, Enedis a proposé de financer la construction d'un local qui pourrait être mis à disposition de l'association en compensation de l'impact du projet sur l'activité du circuit.

Ce local de couleur blanche aura une superficie de 50 m² avec un abri ouvert de 25 m² en bois de 45mm, charpente en bois et couverture en tuiles. Il sera composé d'une porte d'entrée et de deux grandes fenêtres pour les inscriptions aux courses (type comptoir). Le local ne sera pas desservi en eau potable et en électricité.

Ces travaux relèvent du champ d'application du permis de construire au titre des dispositions des articles L.421-1 et R. 421-14 à R 421-16 du Code de l'urbanisme.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du Conseil municipal à déposer la demande de permis de construire correspondante.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **Auzapez jaunari baimena ematea eraikitzeo baimen eskaera sinatu eta aurkezteko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Auzapez jaunari baimena ematea eraikitzeo baimen eskaera sinatu eta aurkezteko.**

Délibération n°9

Objet : Reconstruction du local de la police municipale à l'entrée du Lac – autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de déclaration préalable.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des travaux de réfection de l'évacuateur de crues du barrage Alain Cami, le local de la police municipale situé à l'entrée de la promenade du Parlement de Navarre a été démonté.

Compte tenu de l'intérêt de ce local pour l'affichage d'informations mais aussi comme lieu d'embauche des saisonniers assurant la surveillance du stationnement payant au lac, il sera reconstruit, en régie, par les services techniques communaux.

D'une superficie de 7,5 m², il sera construit en parpaing avec une charpente en bois avec des tuiles. Il sera raccordé au réseau électrique.

Une porte d'entrée ainsi qu'une fenêtre pour accueillir les visiteurs du lac seront mises en place.

Ces travaux relèvent du champ d'application de la déclaration préalable au titre des dispositions de l'article L. 421-4 et R.421-9 à R.421-12 du Code de l'urbanisme.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du Conseil municipal à déposer la demande de déclaration préalable correspondante.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **Auzapez jaunari baimena ematea aitzin deklarazio eskaera sinatu eta aurkezteko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Auzapez jaunari baimena ematea aitzin deklarazio eskaera sinatu eta aurkezteko.**

Délibération n°10

Objet : Convention de servitudes avec Enedis.

Rapporteur : M. le Maire

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis envisage de réaliser des travaux qui doivent emprunter une parcelle cadastrée section F n°1372, propriété de la commune.

Afin d'autoriser Enedis à réaliser ces travaux, il convient de conclure une convention de servitudes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de servitudes correspondante,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko Kontseiluari proposatzen zaio :

- **hemen zehaztua den zortasun hitzarmena onartzea,**
- **baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkari horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de servitudes correspondante,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **hemen zehaztua den zortasun hitzarmena onartzea,**
- **baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkari horren izenpetzeko.**

Délibération n°11

Objet : Bilan de la politique foncière 2020.

Rapporteur : Mirentxu Ezcurra

Afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Le bilan de l'exercice 2020 est présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan de la politique foncière 2020 présenté en annexe.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **eranskinean aurkeztua den 2020ko lur politikaren bilana onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la politique foncière 2020 présenté en annexe.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **eranskinean aurkeztua den 2020ko lur politikaren bilana onartzea.**

Délibération n°12

Objet : Remaniement du plan cadastral – régularisation de l'emprise cadastrale de chemins ruraux.

Rapporteur : Mirentxu Ezcurra

Les services du cadastre travaillent actuellement à un remaniement sur le territoire communal.

Dans le cadre de ce travail, ils ont constaté, pour certains chemins ruraux, une différence entre l'emprise physique du chemin et le tracé sur le plan.

C'est le cas pour le chemin d'Urguri, qui, au niveau des plans du cadastre, passe entre les parcelles cadastrées section D 3164 et section D 1048 alors que dans la réalité, le chemin coupe la parcelle D 1048 en son milieu.

C'est aussi le cas pour le chemin de Lizardia qui, au niveau des plans du cadastre, longe les parcelles F 1907 et 1909 alors que dans la réalité, le chemin est situé sur les parcelles AB168 et AB 169.

Il est proposé, avec l'accord des propriétaires riverains concernés, de modifier le cadastre pour prendre en compte la réalité physique des chemins sur le plan.

Une fois l'ensemble du travail de remaniement terminé, les procès-verbaux actant ces modifications signées par les propriétaires concernés feront l'objet d'une transmission au service de la publicité foncière et de l'enregistrement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter le déplacement des chemins comme indiqué ci-dessus et sur le plan joint en annexe.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **bidea mugituko dela onartzea (gorago eta eranskineko planoan adierazi bezala) eta hori idatzirik ezartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acter le déplacement des chemins comme indiqué ci-dessus et sur le plan joint en annexe.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **bidea mugituko dela onartzea (gorago eta eranskineko planoan adierazi bezala) eta hori idatzirik ezartzea.**